

Monsieur NEIGE, rapporteur, chargé de la Commission des écoles informe l'Assemblée que par un courrier de décembre 1978, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a proposé à la Commune la possibilité d'un rattachement aux C.E.S. de VANDOEUVRE, des enfants de LUDRES fréquentant les C.E.S. et C.E.T. de NEUVES-MAISONS.

Pour étudier plus à fond cette question, une réunion s'est tenue en Mairie le Mardi 23 Janvier 1978 avec un représentant de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'Inspecteur départemental de l'Education Nationale et Monsieur CHARLES, Président de l'Association des Parents d'Elèves.

Au cours de cette réunion, il a été indiqué que le C.E.S. de LUDRES figurait dans les priorités dans la programmation de C.E.S. sur NANCY, mais aucune date précise n'a été fournie.

Une information téléphonique de l'Inspecteur d'Académie a ensuite précisé que le rattachement de l'ensemble des élèves de LUDRES aux C.E.S. de VANDOEUVRE n'était plus possible à la rentrée de Septembre 1979, mais que la mesure ne concernerait que les enfants entrant en 6ème.

Au cours d'une seconde conversation téléphonique du 13 Février 1979, l'Inspecteur d'Académie a précisé que seuls certains enfants de 6ème pourraient être inscrits aux C.E.S. de VANDOEUVRE si les parents en font la demande. De larges dérogations seraient accordées.

Le Conseil Municipal, compte-tenu de l'imprécision de la position de l'Inspecteur d'Académie et de la complication éventuelle des transports scolaires décide de renvoyer la question du rattachement aux C.E.S. de VANDOEUVRE à sa prochaine séance et après enquête auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Le Conseil Municipal rappelle d'autre part que l'intérêt des parents est de voir construire un C.E.S. à LUDRES même.